

RAPPORT N° 94/7-27
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES**

La Ville envisage de passer un marché à bons de commande en 1995 pour les travaux d'entretien, de rénovation ou de maintenance difficilement programmables en début d'année.

Le délai moyen d'intervention à chaque bon de commande est de quinze jours.

Le marché se compose de trois lots qui représentent les grandes répartitions que l'on trouve traditionnellement dans le domaine des infrastructures.

- * LOT N° 1 AMENAGEMENT ET RESEAUX DIVERS

 bordures,
 piédroits, dalles sur caniveaux, fourreaux,
 réseaux EU, EP, AEP, électricité, téléphone,
 etc... ;

- * LOT N° 2 REVETEMENT

 impression,
 bicouche,
 enrobés ;

- * LOT N° 3 SOUTENEMENT

 moellons,
 éléments stabilisateurs de talus,
 béton branché.

Les montants maxi et mini sont les suivants :

	MINI	MAXI
* LOT N° 1	800 000 F	1 000 000 F
* LOT N° 2	800 000 F	1 000 000 F
* LOT N° 3	600 000 F	800 000 F

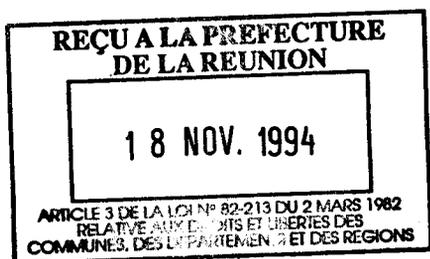
**RAPPORT N° 94/7-27
au Conseil Municipal**

Le montant prévisionnel maximum du marché est donc de 2 800 000 F pour l'année 1995.

Je vous demande, en conséquence :

- 1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande sur la base de bordereaux de prix unitaire pour les trois lots précités (Articles 273 et 275 du Code des Marchés Publics),
 - durée initiale d'un an,
 - enveloppe budgétaire de 2 800 000 F -crédits à inscrire au BP 1995 au Chapitre 901 / Article 110 233 116- ;
- 2°) de m'autoriser à engager la consultation, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 3°) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

DELIBERATION N° 94/7-27
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-27 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la maintenance des infrastructures -marché composé de trois lots tels que mentionnés au texte du Rapport-.

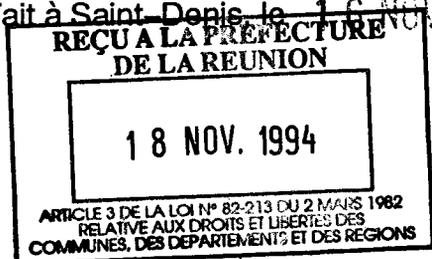
ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 16 NOV. 1994



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

